ART. 9 N° 874

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 mars 2015

BIODIVERSITÉ - (N° 2064)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N º 874

présenté par

M. Giraud, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, Mme Dubié, M. Falorni, M. Giacobbi, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, M. Moignard, Mme Orliac, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 9

À l'alinéa 43, après le mot :

« concernés »,

insérer les mots :

« , dont au moins un représentant d'activité exercée principalement en montagne et au moins un représentant d'activité exercée principalement dans les outre-mer, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à rétablir dans la composition du conseil d'administration de la future Agence française pour la biodiversité une logique d'équilibre de représentation entre les différentes composantes du territoire en ajoutant au moins un représentant d'activité économique exercée principalement en montagne et au moins un représentant d'activité exercée principalement dans les outre-mer.